L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 26 SEPTEMBRE 1894.

## PETITES ANNONCES.

**BREITLING & SCHMIDT**, magasin de meuble at bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. MEUBLES bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien finis et garantis.
3 août—3m

### DEMANDES.

**ON demande** comme domestique de maison, une femme blanche d'un certain âge—une française préférée. S'adresser de 10 heures à midi, No 173 Carondelet, entre Girod et Julia.
25 s pt—3f

**ON demande** une gardienne d'enfants. S'adresser à Will A. Freret et Fils, bureaux No 173 rue de la Commune. 25 sept—7f

### A LOUER.

**JOLIE résidence** de famille à deux étages, bien sérée avec un bel emplacement. S'adresser 252 Colombus, entre Galvez et Miro.
26 sept—7 f

**A LOUER**—Un bon coin pour un poste aux huîtres ou restaurant, coin Delord et Constance. S'adresser sur les lieux.
19 sept—7f

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE CONSTABLE.

**Miss Mary Healey vs J Smith.**

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans — No 26,479 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le VENDREDI, 5 octobre 1894, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Condition—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON, Constable.
23 sept—23 29—oct 5

**Joseph F. Hernberger vs Aloysius Guetshall.**

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 27,273—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. L. L. Labatt, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, et agissant pour l'Hon J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, maintenant absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le JEUDI, 4 octobre 1894, à midi, rue Washington, entre les rues Clara et Willow, de la propriété ci-après décrite, à savoir—Une machine Baxter. Bouilloire et deux poulies, arbre de couche. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON, Constable.
23 sept—23 29—oct 4

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Lorenzo Post.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,111—Division A—Attendu que James Timony a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lorenzo Post décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
25 sept—25 29—oct. 4.

**Succession de Remy Kyle.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,790—Division E—Attendu que Mme Maria Miles, veuve de Remy Kyle, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Remy Kyle, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22sept—22 26 30

**Succession de Samuel H. Kennedy.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,034—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Eleanor H. Kennedy, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la C.ur.
A. V. FLOTTE, Greffier.
20sept—20 25 29

**Succession de Walter P. Scott.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 43,764—Division E. Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Walter P. Scott, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
20sept—20 25 29

**Succession de Jeremiah Higgins et Maria Higgins, sa femme.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43 802—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans les successions des feus Jeremiah Higgins et Maria Higgins, sa femme, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
20 sept—20 25 29

**Succession de Mme L. M. Latapie.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,777—Division E.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme L. M. Latapie, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
20 sept—20 25 29

**Succession de Phil. Williams.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,704, Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
19sept—19 21 28

**Succession de Margaret Walsh, veuve de Frederick Weinmann.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,748—Division E—Attendu que Mme Mary Walsh, veuve de Francis Kinberger, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Margaret Weinmann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
18 sept—18 22 27.

**Succession de Frank Clausing et Louisa Schaeffer, sa femme.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,715—Division B—Attendu que Mme Carrie Ruile, femme de John Ruile, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Frank Clausing et Louisa Schaeffer sa femme, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
22 sept—22 26 30

## AVIS AUX CREANCIERS

**In re la liquidation de la Religious Book Company Limited.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,293—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. P. Mackie et F. D. Van Valkenburg, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
25sept—25 29—oct 4

## THE NEW ORLEANS BEE

*(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.)*

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months ...

---

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:

**PAUL CONRAD,**
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR LOUIS A. RICHARDS.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

JEUDI, 27 Septembre, 11 heures A. M.

**VENTE DE SYNDIC**

**—D'EFFETS MOBILIERS—**

Coin Natchez et Tchoupitoulas.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 129 rue de la Commune—JEUDI, 27 septembre 1894, à 11 heures du matin, sur les lieux, coin Natchez et Tchoupitoulas, en vertu de et conformément à un ordre dirigé à moi, daté le 21 septembre 1494, émis par l'Hon. Fred D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B dans l'affaire intitulée: "Arthur L. Marque vs ses créanciers." No 43,354 de la susdite Cour, et pour le compte de la dite insolvable, je vendrai à l'encan:

Tous les effets mobiliers contenus dans les susdits lieux, consistant d'un assortiment complet de vins, liqueurs, cigares comptoirs, miroir, étagère, verrerie, range de cuisine, meubles, etc.
Conditions—Comptant.
22 sept—22 23 24 25 26 27

### PAR STEPHEN J. DERBES.

## Propriété de Choix du Deuxième District

**A L'ENCAN.**

**Mercredi, 17 Octobre, à Midi.**

**A la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rue Baronne.**

Dans l'affaire de la succession de Joseph ou Julius Brette.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 42,299.

EN VERTU d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la susdite Cour signé le 12 septembre 1894, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MERCREDI, 17 octobre 1894, à midi, à la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rues Baronne, (vieux numéro), entre Commune et Gravier, pour le compte de la succession ci-dessus nommée, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

**Deux certains lots de terre** contigus, situés dans le faubourg Tremé, deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Dumaine, St-Philippe et Robertson, désignés par les Nos 5 et 6 de l'ilet No 71, d'après un plan dressé par Voiquin, daté le 27 décembre 1835, et déposé au bureau de H. Pedesclaux, ancien notaire en cette ville, et mesurant, mesure française, comme suit: Le lot No 5 mesure 36 pds de 7 1/2 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur et 35 pieds 9 pouces de largeur dans le fond; le lot No 6 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte y appartenant.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un ou à un ou deux ans, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final avec stipulation de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des dits billets, l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénando, et toutes autres clauses de garantie. Les améliorations devront être assurées et la police transférée à l'acquéreur pour sa sûreté. Les taxes d'Etat de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en sus et au dessus du prix d'adjudication, et un dépôt comptant de 10 pour cent du prix devant être fait avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
STEPHEN J DERBES, Encanteur.
16 sept—16 19 26—3 10 17 oct

### PAR JOHN H. O'CONNOR.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Bâtisse en Briques à Deux Etages.**

Dans le Troisième District,

**No 9 rue Espagne, entre les rues Decatur et North Peters,**

**A L'ENCAN.**

Succession de Julia F. A. Brinkmann, épouse de John Lampton.

No 43,443.—Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GREEN, encanteur—Bureau No 56, nouveau numéro 334 rue Carondelet.—MERCREDI, 10 octobre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 3 septembre 1894, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

**Un lot de terre**, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Enghien, Victoire ou Decatur et Levée ou North Peters. Le lot mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Espagne sur 63 pieds 11 pouces 2 1/2 lignes de profondeur, d'après un devis fait par Jno. F Braun, voyer, en date du 13 juillet 1882 et étant la partie de terre à côté ou le plus près de la rue Peter du lot désigné par le No 11 de l'ilet No 13.

Les améliorations comprennent la bâtisse en briques à deux étages, contenant six chambres connue comme le No 9 de la rue Espagne.

Conditions de la vente Comptant. L'acquéreur devra déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Ssept 8 12 19 26—oct 3 10

### PAR D. E. MORPHY.

**No 42,638—Richard Toole vs. ses créanciers.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., en date du 17 septembre 1894, et à moi adressé,

MERCREDI, 24me jour d'octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, nouveaux numéros, 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles—

**Un certain lot de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, avenue Tulane (anciennement rue Commune), Johnson et Palmyra, désigné comme lot No six de l'ilet Nevingt neuf, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Prieur, sur une profondeur de cent quarante-huit pieds dix pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec huit pour cent par an, et toutes les clauses usuelles de garanties, acte de vente pardevant Theo. Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.
19 sept—19 26—Oct. 3 10 17 24.

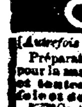
WARNER'S SAFE KIDNEY & LIVER CURE

(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.)

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat de 1er ordre à l'appui.

Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver cure.

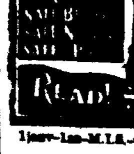

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & CO.,
Propriétaires,
Rochester, N. Y.

Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans
I. L. LYONS.

1janv—1an—M.I.S.—vâo

QUEEN & CRESCENT ROUTE
20 HOURS TO CINCINNATI
SHORTEST QUICKEST AND BEST THROUGH
11 HOURS TO BIRMINGHAM

---

## VENTES A L'ENCAN

### PAR SPEAR & ESCOFFIER

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

## Souliers! Cuirs! Souliers!

**Charles Razza vs ses créanciers.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,264.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 rue de la Commune, nouveau numéro 723—LUNDI, 1er octobre 1894, à 10:30 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques au No 52 de la rue Royale, entre les rues Douane et Bienville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 18 septembre 1894, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée les articles ci-dessous à savoir;

Un lot de cuir, un lot de comptes courants, un grand assortiment de souliers, un comptoir, un bureau, un lot de formes, etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
20 sept—20 26 30—1er oct

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Deux Charmants Cottages Elevés,**

Nos 93 et 95 rue Elmire, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Succession de Michael Kauffmann.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,082.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 155 (nouveau numéro 723) rue de la Commune—MARDI, 23 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, aux anciens Nos 50 et 52 de la rue Baronne, entre les rues Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 11 septembre 1894 et signé le 17 septembre 1894, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Un lot de terre** avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilot No 287, borné par les rues Elmire, Remparts Bourgogne et Congrès, dans le troisième district de cette ville, désigné comme le lot A sur un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, daté le 12 juillet 1894 et annexé à un inventaire fait par Francis D. Charbonnet dans cette ville, le 17 août 1894, dans la succession de feu Michael Kauffmann; d'après le dit plan le dit lot de mesure 38 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

2° **Un lot de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 287 borné par les rues Elmire Remparts Bourgogne et Congrès désigné comme le lot B d'après un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, dont il a été question au sujet de la propriété premièrement décrite et d'après le dit plan le dit lot mesure 34 pieds de face sur la rue Elmire par 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en un charmant cottage élevé avec galerie sur le devant, corridor sur le côté et quatre chambres; aussi une barrière à clairvoie sur le devant; jardin, lieux d'aisances, etc, connu comme le numéro municipal 93 rue Elmire.

3° **Un lot de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 287, borné par les rues Elmire Remparts, Bourgogne et Congrès, désigné comme lot "C," conformément à un plan de C. Uncas Lewis, décrit dans la propriété premièrement décrite et conformément au dit plan; le dit lot mesure 34 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage élégant et retiré de la rue avec galerie de façade, corridor de côté, et cinq chambres, cuves, lieux d'aisance, un grand hangar dans le fond, jardin, etc., connu par le No municipal 95 rue Elmire.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur ou des acquéreurs, le reste du prix de leurs enchères, s'il y en a, doit être représenté par des billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, garantie par privilèges et l'en de vendeur et hypothèques sur la propriété vendue et faits payables à un et deux ans, avec intérêt de huit pour cent, à partir de leur date respective. Le dit acquéreur ou les dits acquéreurs auront à faire un dépôt avec les encanteurs au moment de l'adjudication de vingt pour cent du prix de l'enchère et assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété pour l'année 1894; il est de plus ordonné que les dits encanteurs ou l'encanteur les deux sont autorisés à signer toutes les actes de ventes nécessaires pour afirmer possession de ladite propriété audit acquéreur à la dite vente publique; que les actes de vente soient passés pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs.
18 sept 18 25—oct 2 9 16 23

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

## AVANTAGEUSEMENT SITUÉS

**Propriétés dans les Premier et Sixième Districts.**

## Mardi, 2 Oct.

**Succession de William Pope.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 43,130.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 155 (nouveau No 723) rue de la Commune—MARDI, le 2 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté le 24 août 1894, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Deux certains lots de terre** avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Joseph et Carondelet et l'avenue Howard (autrefois Promenade Triton ou rue Delord); lesdits lots sont désignés par les numéros trente-huit et trente-neuf, sur un plan dessiné par Richard Delafield, ingénieur civil, dans le mois de mars 1832, déposé dans le Bureau de C. R. Stringer, ancien notaire en cette ville et mesurant chacun, mesure anglaise, 25 pieds de face sur la rue St-Joseph, 25 pieds de face sur l'avenue Howard (autrefois rue Delord) plus ou moins, sur la profondeur suivante, à savoir: Le lot No 38 a 64 pieds 8 pouces sur la ligne le séparant du lot No 37 et 74 pieds 9 pouces sur la ligne le séparant du lot No 39 et le lot No 39 a 54 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No 38 et 44 pieds 11 pouces sur la ligne du lot No 40. Et ant la même propriété qui a été acquise au nom d'Elizabeth Howes, épouse de William Pope, par achat de William Haffits, d'après un acte passé pardevant Joseph Cohn, notaire en cette ville, le 9 janvier 1882, enregistré en le bureau de transferts de cette ville, dans le livre 116, folio 104. Les améliorations consistent en un petit dépôt de glace rue St-Joseph et d'une boutique de cordonnier sur l'avenue Howard.

2° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades (autrefois Philippa), Gravier, Perdido et Remparts, le dit lot mesurant trente pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds sur le côté le plus près de la rue Gravier, et quatre vingt-quinze pieds de profondeur sur le côté le plus près de la rue Perdido et vingt-cinq pieds six pouces de largeur sur la ligne du fond; le tout plus ou moins. Etant la même propriété qui a été acquise sous le nom de Elizabeth Howes, épouse de William Pope, par acquisition de William F. Goldthwaite, par acte passé pardevant J. V. Charpentier, notaire, le 12 avril 1887, enregistré dans le bureau de transferts, dans le livre 124, folio 668. Les améliorations consistent d'une bâtisse d'un corps de logis à trois étages en briques avec 2 chambres et corridor au premier et second étages et de 3 chambres et corridor au troisième étage; aussi, une bâtisse en briques à deux étages dans la cour avec 2 chambres à chaque étage, cour briquetée, gaz, citerne, lieux d'aisance, etc., connues par les nouveaux numéros municipaux 319 et 321 rue Dryades.

3° **Un certain lot de terre** avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Carondelet, Poydras et Baronne, et étant l'ilot No 350. Ledit lot mesure, au pied anglais, soixante-six pieds sept pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de trente-un pieds onze pouces et cinq lignes sur la ligne près la rue Baronne et vingt-sept pieds neuf pouces sur la ligne près la rue Carondelet, borné sur un côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à J. Laurel et sur l'autre côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Samuel Luermann et dans le fond par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à L. Millaudon. Etant la même propriété qui a été acquise au nom d'Elizabeth Howes, épouse de William Pope, par acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 9 juillet 1890, enregistré au bureau de transferts en cette ville dans le livre 136, folio 62.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à deux étages avec corridor au centre, deux chambres au rez-de-chaussée et trois chambres dans l'étage supérieur; aussi une bâtisse en briques à deux étages dans la cour, avec deux chambres au rez-de-chaussée et deux chambres à l'étage supérieur, waterworks, cave, lieux d'aisance, cour pavée Schillinger, gaz, etc., connue par le numéro municipal 825 rue Lafayette.

4° **Une certaine portion ou lot de terre**, dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Walnut, Oliver, Ferdinand et la ligne de la propriété Foucher, désignée par la lettre A sur un plan annexé à un acte passé pardevant E. A. Bienvenu, notaire, le 6 janvier 1873. Laquelle portion de terre mesure, au pied américain, quarante-sept pieds de face à la rue Walnut sur une profondeur de quatre-vingt-dix sept pieds, étant bornée sur un côté vers la rue Oliver par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à C. Parent, et sur le côté le plus près de la rue Ferdinand par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à J. Rosenda, et dans le fond par la propriété L. F. Foucher. Etant la même propriété qui a été acquise au nom d'Elizabeth Howes, veuve de son premier mariage de Thomas Rogers; veuve de son second mariage de Herman Murray et alors épouse de William Pope, par achat de James C. Galbey, par acte passé pardevant John J. Ward, notaire en cette ville, le 17 juillet 1891, enregistré au bureau de transferts, dans le livre 139 folio 193.

Conditions—Comptant à l'adjudication. Actes de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais des acquéreurs.
29 août—29—sep 4 11 18 25—oct 2

**W. G. COYLE & CO.,**
CHARBON. COKE.
Pittsburg, Anthracite, Alabama, Cannel et Coke de Gaz et Combustible.
Charbon en chalands pour planteurs sucriers.
**BUREAUX.**
Nouveau No 323 rue Carondelet,
Ancien No 47, coin Union.
1er sept—6 m—Dim mar jeu

---

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR ALBERT PAUL.

**ANNONCE JUDICIAIRE**

## TROIS TERRAINS DE CHOIX POUR BATIR

### Dans le Sixième District.

Succession de William S Steele.

No 37,761.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, près Carondelet—JEUDI, 11 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 7 septembre 1894, dans l'affaire de la succession de William S. Steele, Dossier No 37,761, il sera vendu à l'encan, à savoir:

**Trois certains lots de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Live Oak ou Constance, Magazine, Bellecastle et Dufossat, désignés comme lots Nos 7 8 et 9, et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Live Oak ou Constance, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit, avec billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement final, ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera en sus de son enchère les taxes de 1894. Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, l'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.
9 sept—9 13 20 27—oct 4 11

### PAR JAS A. BRENNAN.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

## Ilet de terre grandeur extra

—ET—

**Quatre cottages doubles et deux simples**

**A CARROLLTON.**

**Bornés par les rues Washington, Short, Quatrième et Zimple.**

A un ilet de l'avenue Carrollton et des deux doubles lignes de chars électriques, à proximité du marché, des églises et écoles.

Une des plus belles occasions offertes pour emplacement et spéculation.

LONG CRÉDIT. CONDITIONS FACILES.

Dans l'affaire de Francis Rocker vs. Anna M. Dollinger.

No 41,511—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS A. BRENNAN. Encanteur—Bureau 148 rue Gravier—MERCREDI, 3 octobre 1894 à midi à la Bourse des Encanteurs, 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un jugement rendu le 24 août 1894, et signé le 30 août 1894, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

**Un certain ilet de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, désigné par le No 39 B, d'après un croquis annexé à un acte passé pardevant C. C. Porter, notaire public, le 19 novembre 1860, et mesurant 301 pieds de face à la rue Washington, 301 pieds de face à la rue Short, 275 de face pieds à la rue Zimpel et 275 pieds de face à la rue Quatrième.

Conditions—La moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, approuvés par des billets de l'acquéreur divisés en coupons, pour satisfaire l'intérêt des parties intéressées, garantis par lien et privilège de vendeur, et portant intérêt de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final; assurance, honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication, un dépôt de 10 pour cent devra être fait au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant F. Deibel Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le plan est exposé aux Nos 72 et 74 rue St Charles jusqu'au 30 sept; après cette date aux Nos 629 et 631 rue Commune.
2 sept—2 9 16 23 30—oct 3

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**LE JOLI COTTAGE DOUBLE ET EMPLACEMENT** de Commerce, coin des rues Deuxième et Constance, et Résidence en Bois dans le fond, sur la rue Constance.

**LE COTTAGE DOUBLE, SOLIDEMENT** Construit, 173 rue Laurel, entre les rues Première et Deuxième, les plus belles portions du Quatrième District.

**Succession de Daniel Scoland et femme**
No 42 848—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. A. BRENNAN, encanteur—Bureau No 148 rue Gravier—MERCREDI, 3 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 22 août 1894, et signé le 28 août, 1894, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Un certain lot de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, etc, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 52, borné par les rues Deuxième, Troisième, Laurel et Constance; le dit terrain est désigné par le numéro 12 d'après un plan dressé par Hugh Grant, voyer, daté le 30 mai 1843, et déposé au bureau de L. P. Kennedy pour référence le dit lot forme l'encoignure des rues Deuxième et Constance, et mesure trente pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue Deuxième sur une profondeur sur la rue Constance de cent onze pieds quatre pouces et quatre lignes, et vingt huit pieds huit pouces et trois lignes dans le fond, tout en mesure anglaise.

2° **Un certain lot de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, etc., situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième, Laurel et Constance, mesurant cinquante pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur de cent soixante-dix pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus, ou tout comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans à 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement final honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. Les taxes d'Etat et de ville pour 1894 devant être payées par les acquéreurs en sus et au dessus du prix d'adjudication, et dépôt de 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, au dépens des acquéreurs. Plan exposé aux Nos 72 et 74 rue St Charles jusqu'au 30 septembre; après cette date aux No 629 rue Commune.
2 sept—2 9 16 23 30—3 oct

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

## Quatre lots extra grands et cottages doubles à Carrollton.

**Voisinage s'améliorant rapidement.**

Succession de Huey Roan et femme et Thomas Roan.

No 43,256—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur, Bureau No 642 rue Gravier—MERCREDI, 26 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 22 août 1894, dans l'affaire ci-dessus, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

**Quatre certains lots de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième District de cette ville, dans l'ilet No 402, borné par les rues Jackson, Upperline, Jeannette et Sixième, désignés par les numéros onze, douze, trente-quatre et trente-cinq. Les dits lots onze et douze mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Sixième, sur une profondeur de cent-cinquante (150) pieds. Les lots numéros trente-quatre et trente-cinq mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Jeannette, sur une profondeur de cent-cinquante (150) pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes de 1894 en sus du prix de son adjudication et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant F. Diebel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 août—26—sept 2 9 16 23 26

### PAR JOHN H. O'CONNOR.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

## Propriétés à deux étages

**Dans le Cinquième District,**

**No 15 rue Belleville, entre l'avenue Pélican et la rue Patterson.**

A L'ENCAN.

Succession de Frank Miller.

No 43,389—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. H. O'CONNOR & CO.—Alfred C. Green, encanteur.—Bureau No 56 rue Carondelet (nouveau No 334)—MERCREDI, le 10 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue de la Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. daté et signé dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

**Deux certains lot de terre**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième district de cette ville, désignés comme les lots Nos 8 et 9 de l'ilot No 245, lequel se trouve compris dans les avenues Patterson, Peter ou Pélican et les rues Vallette et Belleville, autrefois Chesnut, d'après un plan dressé par L. H. Pillé, voyer, daté du 18 septembre 1846, déposé dans le bureau de A. C. Ainsworth, ancien notaire en cette ville.

Le lot No 8 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Belleville ou Chestnut, par 139 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur.

Le lot No 9 mesure 30 pieds 5 pouces de face à la rue Belleville ou Chestnut sur 139 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, le tout d'après le plan sus mentionné.

Les améliorations sur lesdits lots de terre consistent de la bâtisse à deux étages connue comme le No 15 de la rue Belleville; elle est retirée de la rue et a une galerie sur le devant et sur le côté, corridor, neuf chambres, etc. Rapporte un loyer annuel de $216.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur devra déposer 10 pour cent du prix de l'achat comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. H. Seymour, notaire

**ET LE MEME JOUR,**

Il sera vendu à l'encan à la dite Bourse—
Les meubles de maison et effets mobiliers de ladite succession. Le tout d'après un inventaire enregistré en cour.

Conditions de la vente—Comptant avant livraison.

---

## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE**

**Vente à Douze Mois de Crédit.**

**Paul Chapman vs Old African Baptist Church.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,066.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 9 octobre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

**Un certain morceau** ou certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé au coin des rues Howard et Cypress, en cette ville et décrit comme lot ou portion de terre dans l'ilet (361) trois cent soixante-un, dans le Premier District, borné par les rues Howard, Cypress, Julia et Freret, et mesurant (92) quatre-vingt douze pieds de face à la rue Howard, (81) quatre vingt un pieds de face dans le fond sur (125) cent vingt-cinq pieds de profondeur, la dite propriété est composée de tous les lots (215 et 216) deux cent quinze et deux cent seize.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Cela étant la seconde et dernière vente à l'encan, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant bon avec valide et solvable sécurité, portant intérêt de 5 pour cent par an de la date de vente jusqu'au dernier paiement, et hypothèque spéciale avec privilège de vendeur sur la dite propriété jusqu'au dernier paiement. L'acquéreur tout de même au moment de la vente déduira du montant de son enchère et paiera comptant les frais de publicité, les honoraires du shérif, des commis, etc, montant en tout à peu près $250, et la dite propriété étant assessée gratuitement il n'a pas de taxe à payer.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 sept—22 26—3 9 oct

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme The People's Slaughterhouse. Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.**

**Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.**

**Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.**

**Dans l'affaire de**

**A. J. Cahill**

**versus**

**Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co, Ltd.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 9 octobre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement—**Un certain morceau de terre** avec tous les bâtiments, améliorations, tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou autrement en dépendant ensemble avec tous les privilèges à la lovion ou augmentation de batture qui peut y être additionnée par le fleuve Mississippi, situé dans le troisième district de la ville, borné par le fleuve Mississippi, la rue Dauphine devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant cent vingt-un pieds cinq pouces deux lignes de face à la rue publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la route publique et dix huit cent soixante et onze pieds et cinq lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique deux pouces et une ligne de largeur riera et faisant face sur la dite rue Charbonnet, toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout selon un plan de C. A. De Armas, député-voyer général, daté le 8 février 1862, et déposé dans le bureau de O. De Armas, ancien notaire de cette ville; étant la même propriété qui a été acquise par la défenderesse à ici acquise par achat de Pierre Lanaux et John Trescott pardevant Joseph D. Taylor notaire, le 11 juin 1892, les titres en registrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 146, folio 179.

Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudières, les machines y appartenant, parcs, outils, instruments et autres arc ssoires et appareils, attachés, faisant partie ou reliés avec ledit abattoir, maison, réfrigérateur et qui doivent être bâtis sur la propriété ci-dessus décrite ainsi qu'une exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues et privilèges et droits accordés par la défenderesse de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat et conformément à la droite, privilèges et avantages et qui peuvent provenir des ordonnances Numéros 5180, 5242 et 6112—Série du Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

La propriété ci-dessus décrite étant grevée de l'hypothèque accordée par le défendeur par acte passé pardevant Joseph D. Taylor notaire, le 11 mai 1893, pour garantir 125 bons de 1,000 dollars chacun, datés du 11 mai 1893 et dus le 11 mai 1903, avec six pour cent d'intérêts à partir du 11 mai 1893, payables semi-annuellement et représentés par des coupons attachés aux dits bons; et sept des dits bons sont détenus par le demandeur ci des us; lesquels bons dans l'affaire ci-dessus forcent le paiement des intérêts dus, coupons attachés, montant à $120, et s'élevant à $140. En conséquence, d'après la loi la dite propriété sera vendue d'après les conditions suivantes:

Termes et conditions—

1° L'acquéreur aura à payer comptant son enchère les frais et charges de la saisie et de la vente ensemble avec $10,000, frais de la réclamation de l'acte hypothécaire, et toutes les taxes d'état et de ville dues sur la dite propriété s'il y en a aussi que cinq pour cent honoraires d'avocat sur le montant des dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur et sur tous les coupons dus.

2° L'acquéreur aura à payer comptant, jusqu'à concurrence de son enchère, après avoir payé les frais, les charges taxes et honoraires d'avocat ci-dessus; la réclamation du demandeur se montant à $120, avec intérêt légal à partir du 11 mai 1894, jusqu'au paiement final de chaque coupon d'intérêts dus, et les attachés aux dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur.

3° L'acquéreur aura à détenir entre ses mains du prix de son adjudication la balance applicable aux dits 125 bons hypothécaires ci-dessus décrits et jusqu'à concurrence, assumera le paiement du principal des dits 125 bons à leurs maturités, avec six pour cent d'intérêt en conformément à leurs teneurs et aussi assumera le paiement des coupons dus sur 118 bons détenus par le demandeur pour un an d'intérêt dus le 11 mai 1894

L'acquéreur assumera toutes les obligations qui sont contenues dans l'hypothèque primitif, ainsi qu'il est passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire le 11 mai 1893, enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse dans le livre 490, folio 433.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 14 21 28—oct 5 9

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente de la propriété de valeur connue comme la Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co, Limited.**

**Union Oil Company of New Jersey**

**vs.**

**Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co. Limited.**

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 43,404. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

**Tout et particulièrement les lots ainsi que** morceau et parcelle de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui s'y appartiennent, incluant tous les droits de dépôt ou accroissement de la batture qui peuvent être fait ou augmentation qui peut se faire par le fleuve Mississippi sur ladite propriété ci-après décrite:

**Un certain morceau de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, aussi toutes les machines, appareils, outils, ustensiles, et fonds de toute description maintenant sur le dit local, excepté la réservation ci-après faite, situé dans le Troisième district de cette ville, borné par le fleuve Mississipi, les rues Grands-Hommes, maintenant Dauphine, et les rues projetées, désignées comme les rues Adame et Charbonnet, mesurant deux cent vingt-un pieds cinq pouces et deux lignes de face au Chemin Public par dix-huit cent dix-neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur ladite rue Charbonnet à partir du Chemin Public à la rue Grande Hommes et dix-huit cent soixante-onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur ladite rue Adame, aussi à partir du Chemin Public à la rue Grande Hommes et deux cent seize pieds six pouces et une ligne de largeur dans le fond et face à ladite rue Grands Hommes; toutes les mesures ci-dessus sont plus ou moins. Ensemble avec toute la batture et accroissement en face de ladite propriété et débarcadère et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout conformément à un plan de C. A. De Armas, député voyer général, en date du 8me jour de février 1862, et déposé en l'étude de O. De Armas, ancien notaire de cette ville. Excepté la voie du chemin de fer par laquelle la connection est faite avec le chemin de fer du Shell Beach mais incluant la portion balance sur la voie qui se trouve sur ledit terrain avec ladite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 sept—13 20 27—4 11 16 oct

### PAR DANZIGER & STERN.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Succession de Manuel C. Royes.**

**Le contenu de la Résidence, No 393 rue Magazine, près Calliope.**

No 43,339—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & STERN, D. Danziger, encanteur—Bureau, No 59 rue Carondelet—LUNDI, 1er octobre 1894, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la susdite Cour, Division C, signé et daté du 20 août 1894, dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique à savoir—

Un lot de meubles, piano, etc.

Conditions—Comptant.

---

## CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, ce jourd'hui trois mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique;

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci après; lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS, N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans; il se compose de MM. E. Séssé J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Méral, P. Peyssegur, P. A. Mailhes, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chantrau, B. Maylié, E. Castaing, A. Carrenché, Dr J. Touatre, Dr W. A. de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français, et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précèdent la réunion.

ARTICLE XII.

La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles à titre de dons donations ou legs, de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles, d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre, finalement aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non-versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, abrogée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour régler les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Joseph Thiéband et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et nous, Notaire, après lecture.

Signé
J. Thiéband, C. H. Dessommes, E. Séssé, Félix Larue, F. Jaubert, A. Mailhes, J. A. Buisson, G. Labarraque, J. B. Rivoire, E. J. Méral, P. M. Godchaux, P. Couget, Touatre, B. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.
TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD" and find none of the provisions therein contained contrary to law.
New Orleans, March 7th, 1894.
Signé CHARLES A. BUTLER,
District Attorney,
Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894.
8 juillet—

### SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanie et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. & L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliséa.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 19 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 1 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stem, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.

---

# L'ABEILLE

—DE LA—

# Nouvelle-Orléans

**JOURNAL QUOTIDIEN,**

—AVEC UNE—

**EDITION HEBDOMADAIRE**

**PARAISSANT**

—LE—

**SAMEDI MATIN,**

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne

## ABONNEMENTS:

**EDITION QUOTIDIENNE.**

| | |
|---|---|
| UN AN | $12 00 |
| SIX MOIS | 6 00 |
| TROIS MOIS | 3 00 |
| UN MOIS | 1 00 |

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

| | |
|---|---|
| UN AN | $3 00 |
| SIX MOIS | 1 50 |
| QUATRE MOIS | 1 00 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

**L'ÉDITION HEBDOMADAIRE**

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

**BUREAUX ET ATELIERS**

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

# L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

# L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

**Bureaux et Ateliers,**

---

## CHARTE

—DE LA—

**Compagnie d'Assurances des Marchands**

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, en présence des témoins ci après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY;" son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner ses officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation, de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre et changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet, sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banque, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, au jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un action naire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.
15 janv—1an 30

## JOURNAUX FRANCAIS

COURRIER DE FRANCE.

Echo de Paris,
Figaro,
Gil Blas,
Intransigeant,
Lanterne,
Petit Journal,
Petit Parisien,
Leurs suppléments.
France Mode,
Mode Nationale,
P. Echo d Mode
Bon Journal,
Caricature,
Eclipse,
Jnal. Amusant,
Jal. des Voyages
Monde Comique
P. Jnal. p. rire,
Scien. I'trée, etc.

Dépositaires Généraux:
**L. DERMIGNY & Cie.**
126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.

---

**ATHENEE LOUISIANAIS.**

**Concours de 1894.**

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes;* ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

## CHARTER.

STATE OF LOUISIANA:

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned

Personally came and appeared—

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited."

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, lease, sub lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received of cash paid to the Company or for property conveyed or for services tendered to it

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money issue bonds to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholder.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

Thus done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS,
MAURICE P. WOULFE,
FRANKLIN P. MARCY,
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" was this day duly recorded in my office in Book 516 folio
New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for the Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

---

L'Abeille ...
MERCR...

ILLIN...
Service ...

Les trains ...

YAZOO AND ...

Chemin ...

Trains ...

Bureau ...

LE FR... JOURNAL ...

THE N... (L'Abe...

FE...

LES DR...

Panta...